

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL104

présenté par
Mme Bello

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un mois à compter de la promulgation de la présente loi, le gouvernement remet au Parlement un rapport sur le processus des formations des prix des billets d'avion entre les outre-mer et la France continentale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En février dernier, le Ministre de l'économie, des finances et du numérique avait annoncé que des investigations seraient entreprises par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) auprès des compagnies aériennes desservant les Outre-mer pour une clarification de leurs pratiques tarifaires.

Cet amendement vise à porter à la connaissance du Parlement le résultat des investigations de la DGCCRF.